

PROPOSITION  
DE LOI  
adoptée  
le 12 juin 1989

N° 90  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

---

---

## PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à reporter au 31 décembre 1990 le délai imparti aux sociétés à responsabilité limitée par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises pour augmenter leur capital social à hauteur de 50 000 francs.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 611, 677 et T.A. 98.

Sénat : 315 et 357 (1988-1989).

Article premier.

I. — Dans le premier alinéa de l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, les mots : « avant l'expiration d'un délai de cinq ans » sont remplacés par les mots : « avant le 31 décembre 1990 ».

II. — *Supprimé* .....

Art. 2.

..... *Supprimé* .....

Art. 3.

..... *Conforme* .....

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 juin 1989.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*